

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-241

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Entreprise EIFFAGE — Travaux de voirie, Avenue Jean Bouin – du mardi 25 Juillet 2023 au vendredi 10 Novembre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EIFFAGE en date du 25 Juillet 2023,

Considérant les travaux de voirie sur l'Avenue Jean Bouin, du mardi 25 Juillet au vendredi 10 Novembre 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est alternée manuellement **Avenue Jean Bouin** (dans la partie située entre l'Avenue Pierre de Coubertin et l'Avenue Jean Mermoz) :

- Du mardi 25 Juillet 2023 au vendredi 10 Novembre 2023 durant les horaires de chantier - de 07H00 à 18H00.

Mise en place signalisation temporaire de chantier AK 5 et AK 22.

ARTICLE 2 :

La circulation est limitée à 30 Km/h, **Avenue Jean Bouin**, sur la portion de voie citée ci-dessus pendant toute la durée du chantier.

.../..

Mise en place signalisation temporaire de chantier B14 (limitation 30 Km/h)

ARTICLE 3 :

Selon la situation du chantier, la route est temporairement barrée, **Avenue Jean Bouin** dans la partie située entre l'Avenue Pierre de Coubertin et l'Avenue Jean Mermoz

Une déviation est mise en place depuis le giratoire du Boulevard Joliot Curie/Avenue Pierre de Coubertin et se fait par l'Avenue de la Soleiado

ARTICLE 4 :

L'entreprise EIFFAGE doit veiller au maintien de la signalisation. Coordonnées : Monsieur Sébastien GENEVET – Tél : 06-23-74-45-53.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EIFFAGE.

Châteaurenard, le 25 Juillet 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **28 JUL. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :